



Rapport de **présentation** du **Débat d'Orientation Budgétaire**  
de la **Ville d'Anor** pour l'exercice **2016**  
*en annexe : le tableau des emprunts communaux 2016*



Pour la **seconde fois** et depuis l'adoption de son règlement intérieur, le Conseil Municipal est tenu de respecter certaines dispositions et notamment celles fixant **l'organisation du débat d'orientation budgétaire**, conformément à **l'article 20 du règlement adopté en séance du 8 avril 2014**, même si Anor demeure en dessous du seuil de 3.500 habitants.

**Rappel de l'article 20 du Règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville d'Anor :**

**Article 20 . – Débat d'orientation budgétaire**

**Le débat d'orientation budgétaire a lieu chaque année, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il ne donne pas lieu à délibération mais est enregistré au procès-verbal de séance.** (Néanmoins, depuis la Loi NOTRe du 7 août 2015 – une délibération spécifique doit prendre acte du débat et ce dernier doit avoir lieu dans les 2 mois précédant l'adoption du budget)

*Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement. Le rapport est mis à la disposition des conseillers en mairie 3 jours francs au moins avant la séance. Il est accompagné des annexes aux documents budgétaires prévus par les lois et règlements en vigueur dont notamment l'état d'endettement.*

Le Conseil Municipal est donc invité à tenir son Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), et ce afin **de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif**. L'an dernier, la tenue d'un tel débat était prescrite par la loi (*article L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales*) et ce dernier n'était **pas sanctionné par un vote**. **Aujourd'hui et depuis l'entrée en vigueur de la Loi NOTRe, le Conseil Municipal devra voter une délibération pour prendre acte que le débat a bien eu lieu.**

C'est l'occasion pour les membres du conseil municipal **d'examiner l'évolution du budget communal, en recettes et dépenses, en investissement et en fonctionnement et de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale.**

Ce débat doit permettre **d'informer les élus sur la situation économique et financière de notre collectivité mais aussi des engagements pluriannuels.**

Jusqu'à présent, dans les communes de plus de 3 500 habitants et plus, il était fait obligation au maire d'organiser dans les conditions prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal, un débat « sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la collectivité. (CGCT art. L2312-1).

Faute de disposition plus précise dans le règlement intérieur, la convocation devait comporter une note explicative permettant que le débat puisse se dérouler.

**La loi « Notre », notamment au regard des dispositions de l'article 107, a voulu renforcer l'information des Conseillers Municipaux.**

**Désormais, le DOB s'effectuera sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.**

**Par ailleurs, le rapport de présentation du DOB devra être transmis au Préfet et au Président de la Communauté de Communes et devra faire l'objet d'une publication via la mise en ligne sur le site internet de la commune.**

**A ce jour, en l'absence de décret d'application, le formalisme relatif au contenu ainsi que les modalités de transmission et de publication du rapport restent à la libre appréciation des collectivités.**

**Néanmoins, je vous propose d'anticiper ces éléments.**

## 1-Quelques rappels sur la présentation du budget

Il s'agit de quelques rappels sur les principes d'un budget communal, la nature des dépenses, les conditions d'équilibre, les 2 sections du budget, etc ...

## 2-Le contexte économique et financier national

La croissance, le déficit public, la loi de finances et les perspectives pour les communes.

## 3-La section de fonctionnement : les dépenses

L'analyse rétrospective, les grandes orientations, les indicateurs et faits nouveaux des dépenses de la section de fonctionnement.

## 4-La section de fonctionnement : les recettes

L'analyse rétrospective, les grandes orientations, les indicateurs et faits nouveaux des recettes de la section de fonctionnement.

## 5-La section d'investissement : les dépenses

L'analyse rétrospective, les grandes orientations, les indicateurs et faits nouveaux des dépenses de la section d'investissement.

## 6-La section d'investissement : les recettes

L'analyse rétrospective, les grandes orientations, les indicateurs et faits nouveaux des recettes de la section d'investissement.

## 7-Perspectives et Stratégie du budget 2016

# 1-Quelques rappels sur la présentation du budget

**Préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante** de la collectivité locale, le **budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses** d'une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante (budget supplémentaire, décisions modificatives).

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, **une section de fonctionnement et une section d'investissement**. Chacune de ces sections doit être **présentée en équilibre, les recettes égalent les dépenses**.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, celles qui reviennent chaque année.

Par exemple en dépenses : les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la commune, les frais de personnel, les frais de gestion, les autres charges de gestion courante (*participation aux structures intercommunales, subventions aux associations...*), les frais financiers (*intérêts des emprunts*).

En recettes, les produits locaux (*recettes perçues des usagers : locations de salles, concessions de cimetières, droits de stationnement...*), les recettes fiscales provenant des impôts directs locaux (*taxe d'habitation, taxes foncières*), les dotations de l'Etat comme la Dotation Globale de Fonctionnement et les participations provenant d'autres organismes ou collectivités locales (*Région, Département*).

**L'excédent de recettes par rapport aux dépenses**, dégagé par la section de fonctionnement, est **utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement** qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus.

La **section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours**. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou des travaux nouveaux (*construction d'un nouvel équipement*).

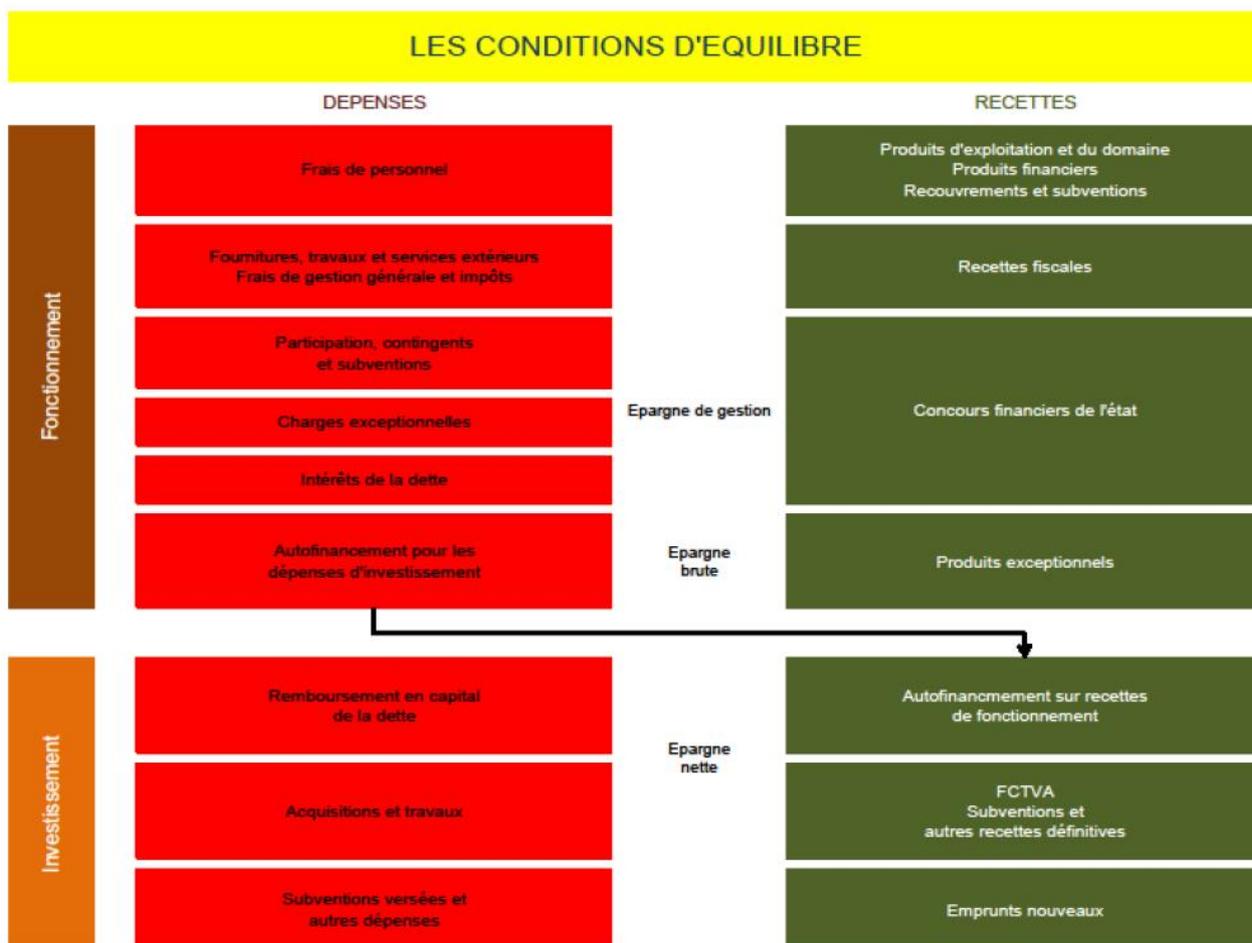
Parmi les recettes d'investissement, on trouve généralement les recettes destinées au financement des dépenses d'investissement comme les subventions, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, les emprunts, le produit de la vente du patrimoine...

La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Ainsi, la **capacité d'autofinancement** est la différence entre les charges décaissables et les produits encaissables de fonctionnement. Cet excédent alimente la section d'investissement en recettes.

Lorsqu'une commune souhaite réaliser des dépenses nouvelles d'investissement (*construction d'un nouvel équipement, achat de terrains...*), elle peut les financer :

- en obtenant des **subventions d'équipement** qui couvriront une partie des dépenses,
- en recourant à **l'emprunt**,
- ou bien encore, en ayant recours à **l'autofinancement** donc en réalisant des **économies sur les dépenses de fonctionnement** ou en **augmentant les recettes de fonctionnement** (augmentation des impôts, augmentation des produits perçus par les usagers).



## 2-Le contexte économique et financier national

Voici en quelques lignes les éléments de contexte économique :

Source : *Observatoire des finances locales 2015 & Projet de Loi de Finances 2016*

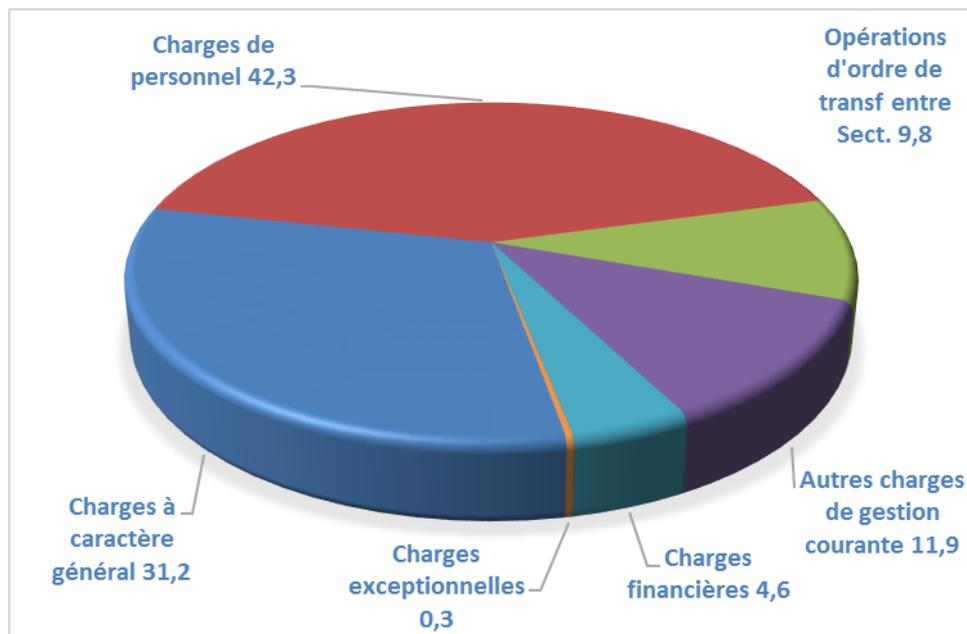
- une **zone Euro qui peine** à retrouver les rythmes de croissance d'avant 2007
- une projection de **croissance économique française limitée** :
  - 1% de croissance du PIB sur 2015
  - 1.5% de croissance du PIB estimé sur 2016
  - Inflation estimée à 1 % pour 2016
- une **stagnation des recettes globales de fonctionnement des collectivités** : + 0%
- une **progression contrastée des dépenses de fonctionnement** des collectivités : + 1.78 % mais + 4% sur les charges de personnel et -2.2 % sur les autres dépenses de fonctionnement
- un **effet ciseau** (Recettes / Dépenses), accentué : **dégradation généralisée de l'épargne brute des collectivités**
- des **dépenses d'investissement des collectivités en recul sur 2014** : -14%
- le FCTVA étendu aux dépenses de fonctionnement liées à l'entretien des bâtiments communaux (seule bonne nouvelle !)
- une **nouvelle architecture de la DGF** qui devrait comprendre une dotation socle d'un même montant par habitant pour garantir à chaque commune une enveloppe permettant d'assurer un certain niveau de service public. Cette dotation serait complétée par deux autres, plus spécifiques pour mieux prendre en compte les charges liées à la centralité, d'une part, et la ruralité, d'autre part. Enfin, ce dispositif sera assorti d'une hausse et d'un recentrage de la péréquation verticale à travers les dotations de solidarité urbaine (DSU) et rurale (DSR).

Comme indiqué l'an passé, la **participation des communes au plan d'économies** initié par l'Etat **va modifier substantiellement les équilibres financiers des collectivités locales et notamment des Petites Villes de France.**

**La perte de ressources se conjugue au glissement naturel** (ou consécutif à des mesures législatives) **des principales dépenses de fonctionnement** (personnel notamment) **et à la faible dynamique des ressources propres en raison du niveau historiquement bas de l'inflation.**

**Dans ces conditions, la variation annuelle des recettes et dépenses de fonctionnement sur la période 2015-2018 s'annonce durablement négative et les petites villes devraient perdre tous les ans une part importante de leur autofinancement.**

## 3-Section de **fonctionnement** : les **dépenses**



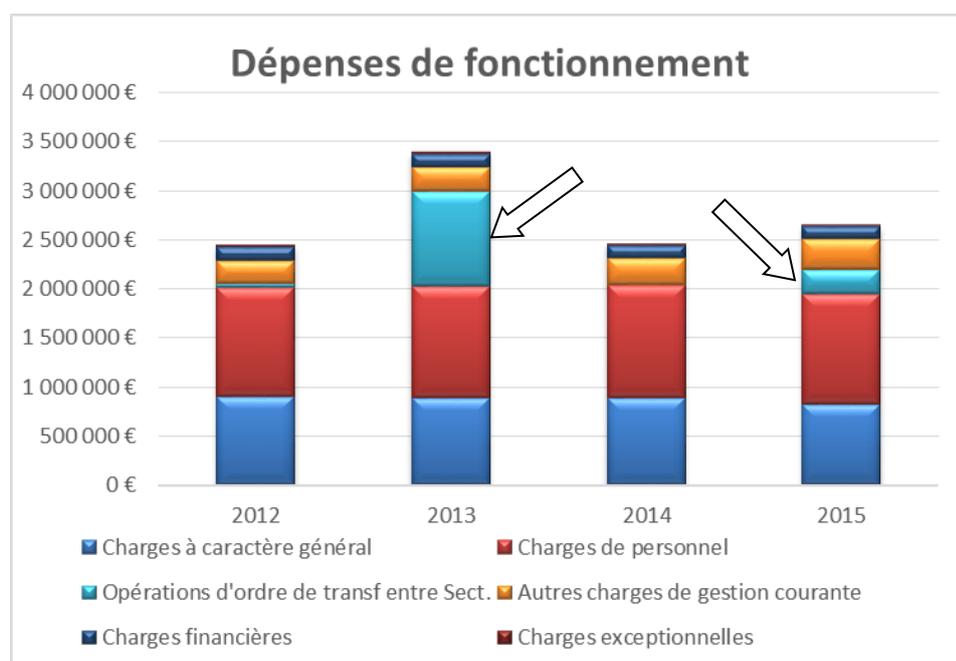
La représentation graphique ci-après permet de visualiser la répartition des dépenses de fonctionnement du dernier exercice.

Cela permet également d'identifier les charges de personnel comme

première dépenses représentant en pourcentage 42,3 % du montant total des dépenses.

Les charges à caractère générale arrivent immédiatement ensuite et représentent 31,2 % de l'ensemble des dépenses de cette section.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des principaux postes de dépenses de fonctionnement, qui seront ensuite plus finement analysés.



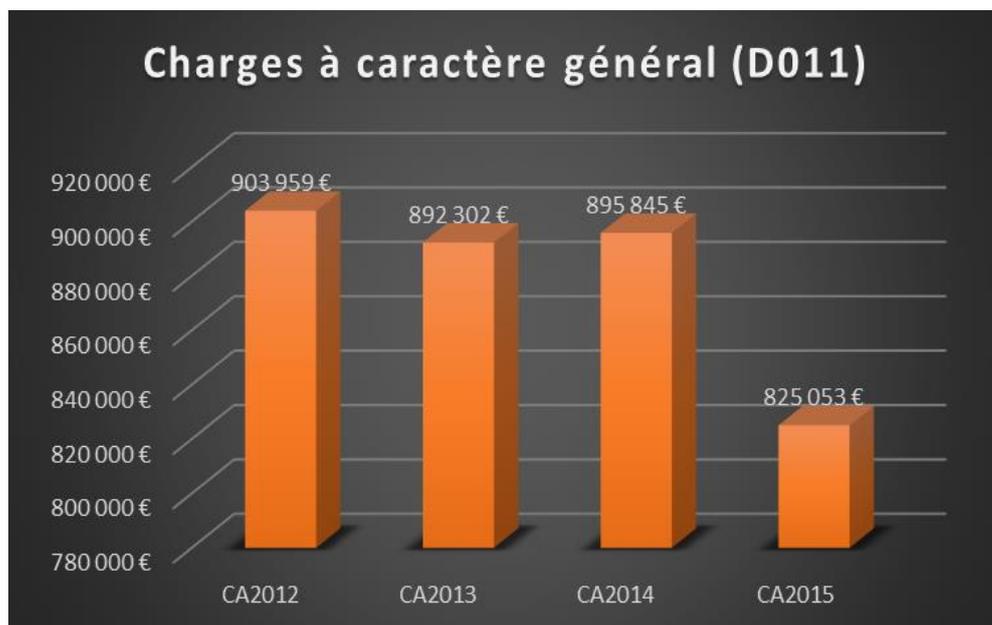
Néanmoins, il est important de remarquer en 2013, le montant important des opérations d'ordre de transfert entre sections, qui correspond à l'intégration des cessions de patrimoine (Galoperie et la Poste) et dans une moindre mesure en 2015

avec les cessions des terrains de la ZA Saint-Laurent à la Communauté de Communes Sud Avesnois et le terrain rue du Petit Canton à la SA d'HLM l'Avesnoise.

## → les Charges à Caractère Général

SF-dép. Chapitre 011 – Charges à Caractère Général

Ces charges correspondent aux dépenses courantes nécessaires au bon fonctionnement de la commune (fournitures scolaires, administratives, produits d'entretien, eau, électricité, chauffage, entretien de bâtiments, entretien voirie, maintenance, téléphone, affranchissement, impôts foncier, ...)



Elles représentent **une part importante des dépenses** de la section de fonctionnement soit un peu plus de 31% sur l'exercice 2015 (contre 36% en 2014).

On s'aperçoit, grâce au graphique joint, **que ces dépenses sont maîtrisées** au cours des différents exercices, mais dont la **fluctuation est principalement due aux travaux en régie**, plus ou moins importants d'une année sur l'autre.

Ces travaux sont intégrés initialement en section de fonctionnement et seront transférés en fin d'exercice, en section d'investissement par le biais du compte 72 au moyen d'une écriture globale annuelle aux chapitres correspondants afin d'immobiliser les biens ainsi réalisés.

**Cette bonne comptabilisation permet d'optimiser le recouvrement du FCTVA versé par l'Etat.**

Cela permet également de **valoriser la réalisation de travaux par les agents communaux.**

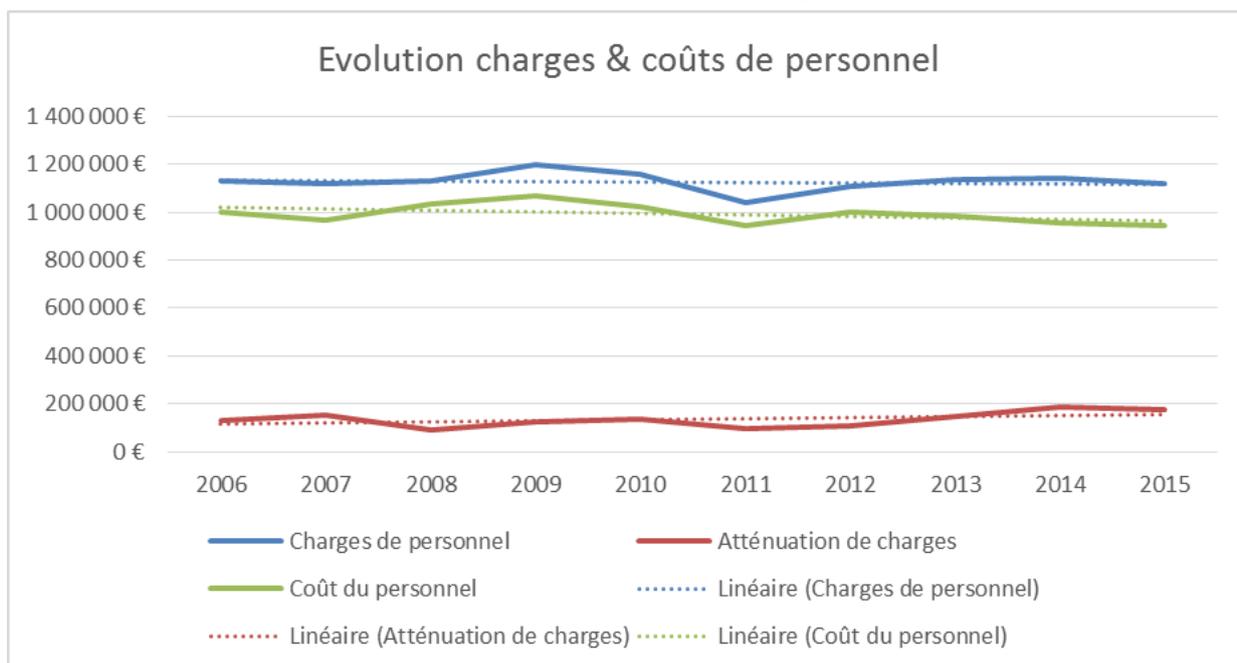
On remarque néanmoins, une **baisse significative du montant de ces dépenses sur l'exercice 2015 (- 70 K€)** qui correspond principalement à la **baisse du montant des cotisations d'assurances (- 66 K€ entre les 2 exercices)** suite au résultat du nouvel appel d'offres et de notre **taux de sinistralité revenu à la normale** (épisode du pyromane).

## → les Charges de Personnel

*SF-dép. Chapitre 012 – Charges de Personnel*

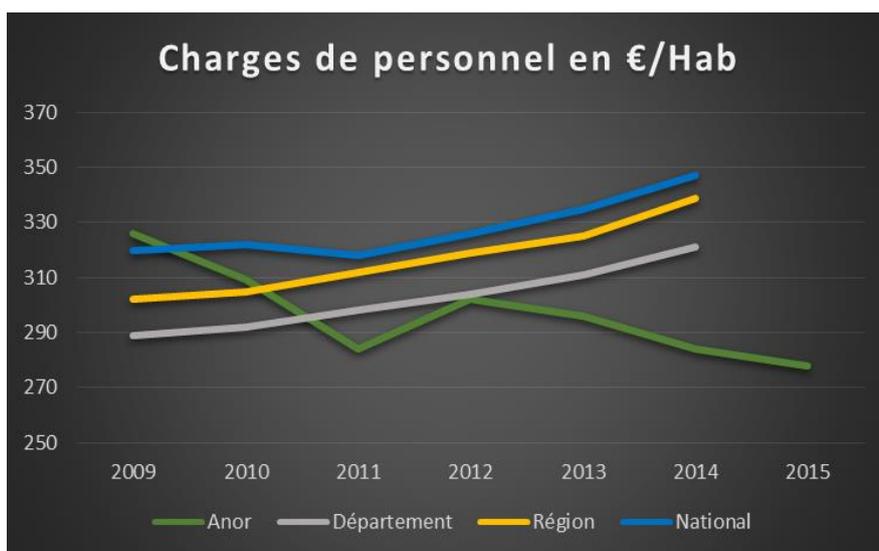
Ces dépenses représentent une **charge importante du budget et correspondent à plus de 47 % des dépenses municipales (/CA 2014) et plus de 42,3 % (/CA 2015)**.

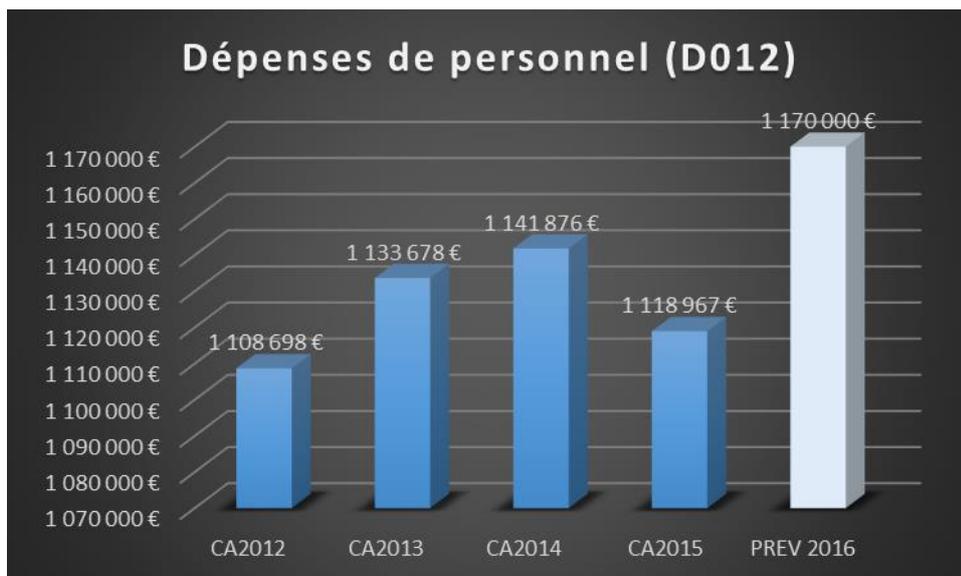
**Le montant net** (C'est-à-dire les dépenses de personnel moins les atténuations de charges est appelé coût du personnel. Il est représenté en vert sur le graphique ci-contre) en € par habitant pour la catégorie démographique correspondant à Anor, cela demeure **nettement en dessous du ratio des communes du Département, de la Région et de la France**.



Il faut remonter en **2009 pour voir ces ratios supérieurs aux communes** de même strate et cela à tous les niveaux (Départemental, Régional ou National).

**Cela démontre que des efforts importants ont été réalisés pour contenir ces dépenses depuis quelques années.**





L'évolution des dépenses de personnel est même en léger recul - 23 K€ par rapport à l'exercice précédent, malgré la progression régulière de ces dernières depuis 2011.

C'est donc un **élément positif d'un point de vue gestion** et traduit également la volonté de poursuivre la stratégie arrêtée lors du DOB de 2015.

Néanmoins, ce que l'on appelle le G.V.T. (Glissement Vieillesse Technicité), l'une des trois composantes de l'évolution de la masse salariale (*les deux autres sont la valeur du point d'indice salarial et l'évolution du nombre total de fonctionnaires*), impact négativement sur ces dépenses.

D'après les informations en notre possession, il a lieu d'anticiper une augmentation de la masse salariale pour 2016, car le gouvernement prévoit de revaloriser le point d'indice de la fonction publique d'1 % (cela reste à confirmer).

Même si ce point d'indice n'avait pas bougé depuis cinq ans pour faire des économies budgétaires, il y a d'autres éléments qui jouent dans le traitement des différents agents et en particulier l'avancement qui est pour partie automatique, lié à l'ancienneté, et qui compte pour environ 2% d'augmentation en moyenne par an.

En prenant un taux de G.V.T. de 2 %, l'augmentation du point d'indice de 1 %, une inflation de 1 % et l'augmentation de certaines cotisations salariales et patronales – hypothèse 0,5 %, **les charges de personnel 2016 devraient être, en prévision, de 1.170.000 €** (sur la base des dépenses observées en 2015).

Comparé à l'augmentation moyenne sur les 4 dernières années (avant la baisse de cette année) de 30.000 € / an, cette **hypothèse paraît tout à fait réaliste**.

Néanmoins, **l'objectif de demeurer en dessous du montant de 1.200.000 € ne pourra pas excéder le budget 2016**, sauf à ne pas remplacer les départs en retraite à venir.

Dans ces conditions, il est utile de rappeler que **le seul paramètre du G.V.T. maîtrisé par la commune est le nombre total d'agent**.

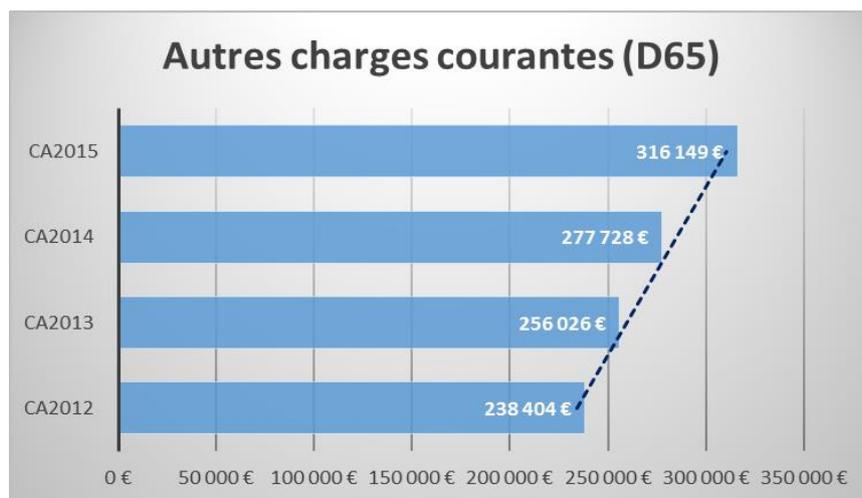
**Au regard de la baisse très forte annoncée pour la DGF (voir détail dans le présent rapport) ce paramètre est essentiel voir crucial pour les années à venir.**

## → **les Autres Charges de Gestion Courante**

*SF-dép. Chapitre 65 – Autres Charges de Gestion Courante*

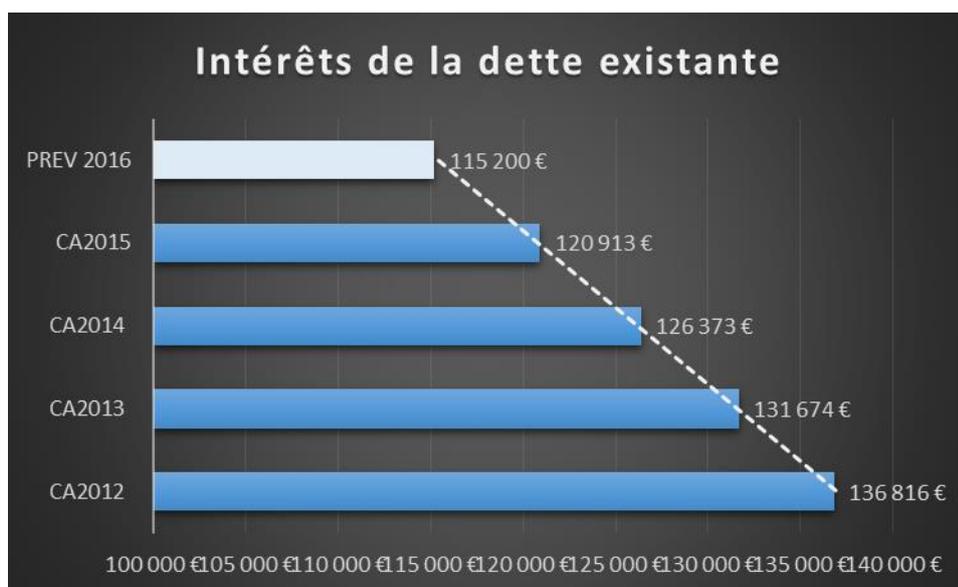
Ce chapitre regroupe les dépenses principales suivantes : l'indemnité des élus, les cotisations aux organismes de regroupement (*SIDEN-SIAN notamment la contribution eaux pluviales, SIGBVOA, ...*), les autres contributions obligatoires (*notamment le contrat d'association avec l'OGEC – Ecole Saint-Joseph*) et les subventions attribuées aux associations ainsi que le CCAS.

Le graphique ci-après, permet de visualiser une augmentation annuelle moyenne de près de 3 % de ces dépenses, **mais qui a bondit de plus de 12 %** entre 2014 et 2015 **compte tenu de notre participation versée au SIABOA pour l'aménagement du Ru des Anorelles.**



## → **les Charges Financières – la Dette**

*SF-dép. Chapitre 66 – Charges financières*



Ces charges sont imputées dans ce chapitre et correspondent au montant de la **partie intérêts des emprunts** contractés par la Commune.

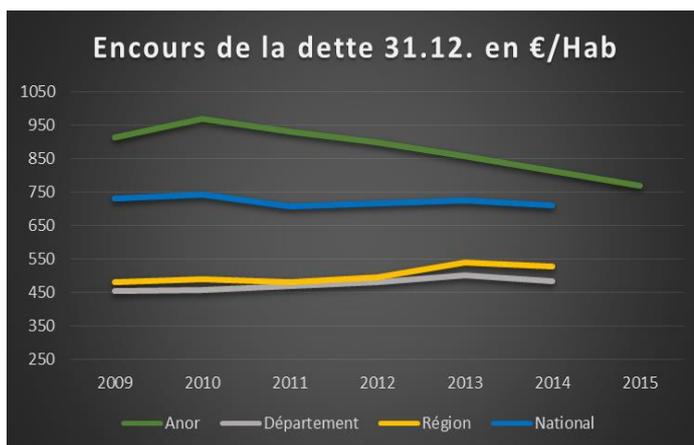
On vérifie aisément sur le graphique ci-contre **la baisse significative de**

**son montant, qui traduit une volonté de désendettement affirmée depuis mai 2011, date du dernier emprunt contracté.**

Le montant à inscrire pour **2016 sera de 115.200 €**. Voir le tableau des emprunts joint en annexe du présent rapport.

A ce titre, il est utile de préciser que **tous les ratios sont nettement supérieurs aux moyennes des communes de même strate de population tant au niveau départemental, régional que national.**

L'objectif est donc de poursuivre sur cette voie afin de permettre la **réduction de ces charges financières dans des mesures plus adaptées aux moyennes des autres communes.**



Le graphique d'encours de la dette présenté permet de mesurer le montant qui reste aujourd'hui à rembourser.

## → les Charges Exceptionnelles

SF-dép. Chapitre 67 – Charges Exceptionnelles



A l'intérieur de ce chapitre, le Conseil Municipal devra inscrire sa participation prévisionnelle à **l'opération pluriannuelle de rénovation des façades 2015-2017.**

Pour rappel, le crédit consacré à cette opération en 2014 s'est élevé à 20.000 €.

Par ailleurs, il conviendra d'inscrire, conformément à la délibération du Conseil Municipal prise le 22 octobre 2014, un crédit de **16.000 € correspondant à la participation communale à l'opération d'acquisition amélioration du 17 rue Pasteur avec la SA d'HLM l'Avesnoise qui a démarré en ce début d'année.**



Il convient également d'avoir à l'esprit l'engagement de la commune dans d'autres opérations de rénovation et de constructions de logement et notamment les opérations suivantes :



- **Allée des Mésanges** : 5 logements BBC avec une participation prévisionnelle de 120.000 € à négocier sur plusieurs années et au regard de l'appel d'offres réalisé



- **La Verrerie Blanche** - première phase de 13 logements locatifs (7 réhabilités et 6 neufs) – participation non arrêtée

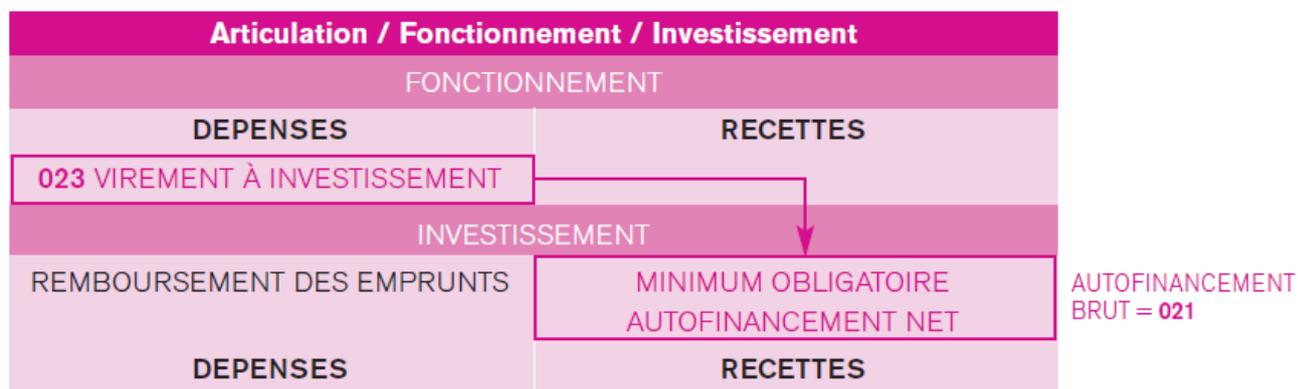
## → Le Virement et la Capacité d'Autofinancement

*SF-dép. Chapitre 023 – Virement à la Section de Fonctionnement*

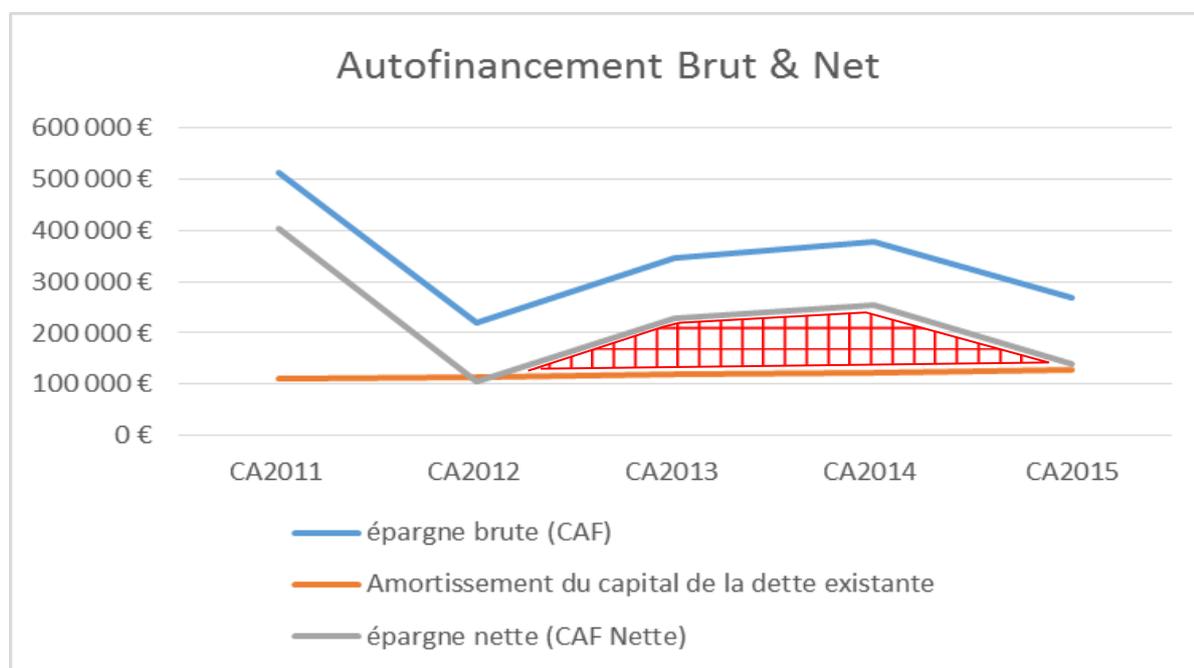
C'est la somme qui sera consacrée au **remboursement de la dette en capital des emprunts et pour le surplus au financement de différents projets en section d'investissement.**

Elle est calculée simplement en prenant la différence entre le montant total des recettes et celles des dépenses. Communément appelé **autofinancement brut ou épargne brute.**

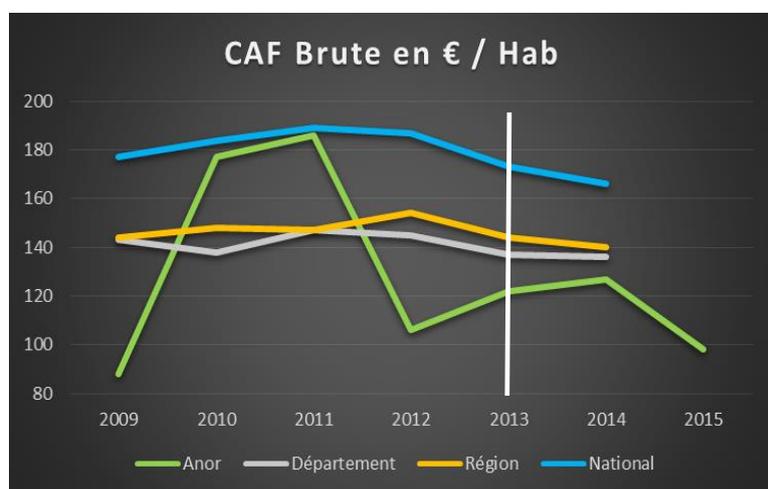
Le schéma présenté ci-dessous permet de comprendre **l'articulation de l'autofinancement entre les 2 sections du budget** : la section de fonctionnement et la section d'investissement.



On s'aperçoit facilement grâce à la lecture du graphique ci-dessous que la commune a tout intérêt à **diminuer l'encours de la dette en capital** (tracé orange) et **de renforcer l'épargne brute** (CAF brute - tracé bleu), car épargne nette (CAF nette - tracé gris) correspond à l'épargne brute moins l'amortissement en capital.



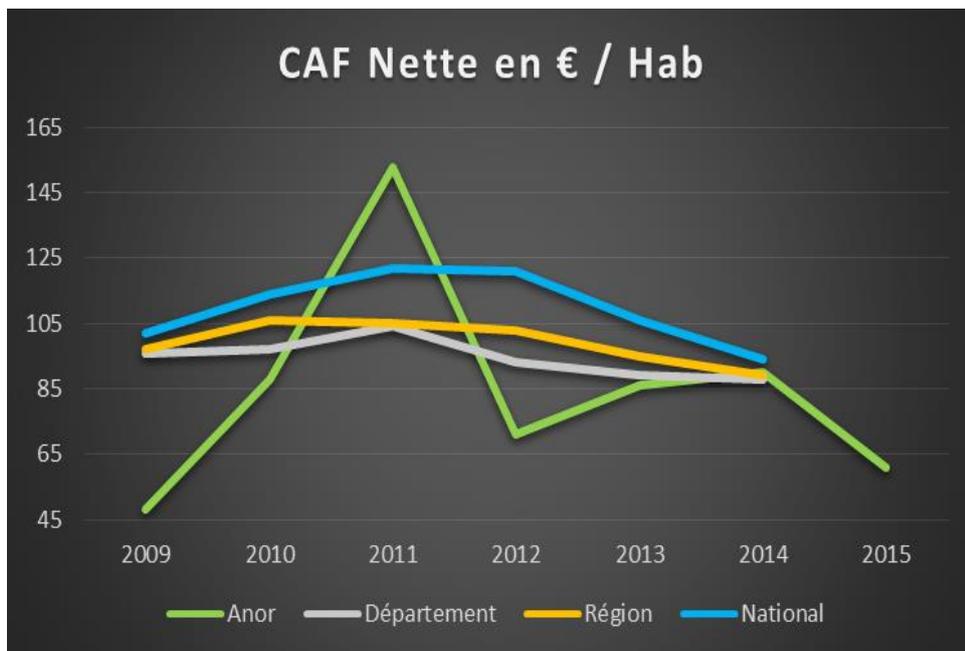
La partie hachurée en rouge correspond aux financements de projets nouveaux. (d'autres recettes d'investissement viennent également financer ces nouveaux projets – subventions, FCTVA, etc... voir section d'investissement), néanmoins **celle dernière est nulle en 2015**.



L'observation de l'évolution de la **CAF brute n'est guère plus réjouissante et demeure en dessous des communes de même strate tant au niveau départemental, régional ou national.**

**Le Trésorier de Fourmies**, dans son analyse de la gestion 2013 (il sera demandé à Mme la Trésorière une mise à jour de son analyse sur les exercices

postérieurs) , indiquait que " *la capacité d'autofinancement brute par habitant de la commune s'apprécie à 122 € contre 135 € au niveau départemental et 174 € au niveau national* ", mais indiquait également que " *la CAF brute de la commune représente 15,06 % des produits de fonctionnement réels* " et que " *ce niveau de CAF était correct* ", car " **il permet de faire face sans difficulté apparente au remboursement de la dette en capital** ".



Quant à la **CAF nette**, il indiquait ( toujours en 2013) qu'elle était " **très largement positive et représentait 10,62 % des produits de fonctionnement réels** ".

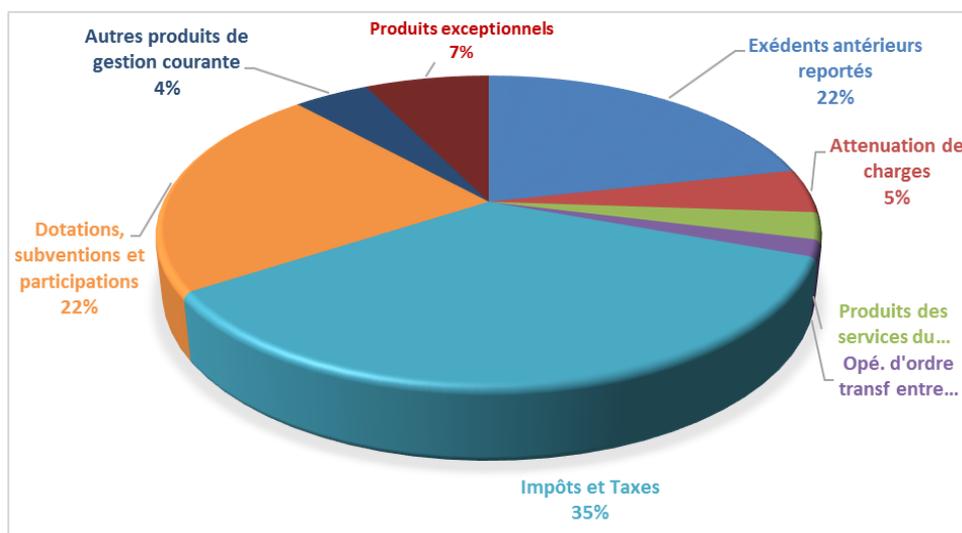
Les moyennes des communes de même strate

pour l'exercice 2015 ne sont pas encore traitées en totalité et ne peuvent être indiquées à cette période.

Néanmoins, la CAF Nette baisse très rapidement et il conviendra d'observer son niveau par rapport aux communes de même strate lorsque les chiffres de 2015 seront connus.

## 4-Section de **fonctionnement** : les **recettes**

Le graphique ci-contre permet d'obtenir la répartition en pourcentage des chapitres composant la section de fonctionnement de l'exercice 2015.

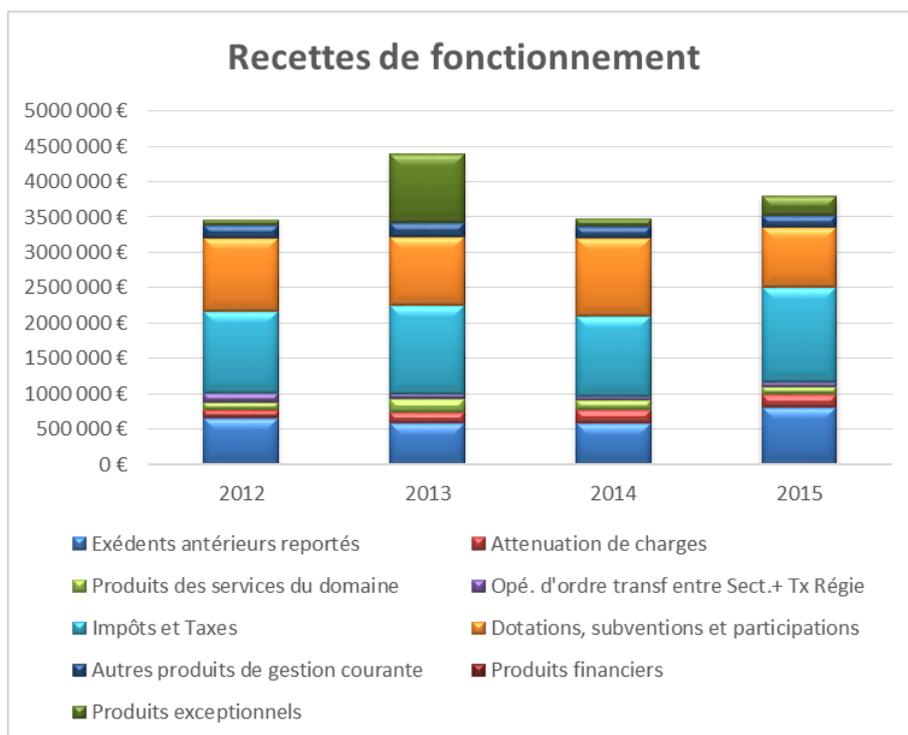


On se rend compte que le chapitre **impôts et taxes**

représente 35 % de l'ensemble des dépenses. A l'intérieur de ce chapitre, on y retrouve les produits des 3 taxes ménages, mais également l'attribution de compensation et la taxe sur l'électricité.

Le chapitre **dotations, subventions et participation** vient immédiatement derrière et représente 22 % de l'ensemble des recettes dans lequel on retrouve les dotations de l'état dont la Dotation Globale de Fonctionnement..

A noter que ce chapitre est au même niveau (22%) que l'excédent antérieur reporté (voté lors de l'affectation du résultat de chaque exercice).



Le graphique ci-contre représente l'évolution des principaux postes de recettes de fonctionnement.

Ces postes vont être ensuite détaillés.

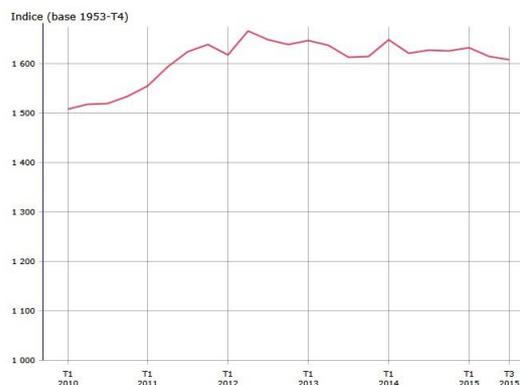
La partie représentée en vert correspond à l'encaissement de produits exceptionnels notamment au cours de l'exercice 2013 (mêmes cessions abordées dans le chapitre dépenses du présent document).

## → les Produits des Services du Domaine et les Ventes

*SF-dép. Chapitre 70- Produits des Services du Domaine et Ventes*

L'ONF vient de nous communiquer les **coupes de bois prévues** cette année. **L'estimation s'élève à 60.000 €**. Néanmoins, l'inscription de cette recette ne pourra être effectuée que si nous vendons ces coupes de bois.

A l'intérieur de ce chapitre apparaissent les locations relatives au **droit de chasse et de pêche**. Ces recettes évoluent en fonction d'indices publiés par l'Insee. Pour la chasse, l'indice de référence est celui de l'indice du coût de la construction qui a plutôt tendance à baisser depuis le début de l'année (voir graphique joint). Pour la pêche, l'indice à prendre en compte est l'indice des prix à la consommation – secteur conjoncturel (mensuels, ménages urbains dont le chef de famille est ouvrier ou employé, métropole + DOM, base 1998) ensemble hors tabac. Le reste des recettes de ce chapitre correspond à des prestations municipales dont certains tarifs ont été réévalués de 1,5 %.



## → les travaux en régie

*SF-dép. Chapitre 72- Travaux en Régie*

La liste de ces travaux sera examinée lors de l'établissement et l'examen des propositions du budget de l'exercice 2016. Les écritures de ce chapitre seront réalisées en fin de l'exercice 2016 comme chaque année après connaissance des sommes à inscrire en investissement.

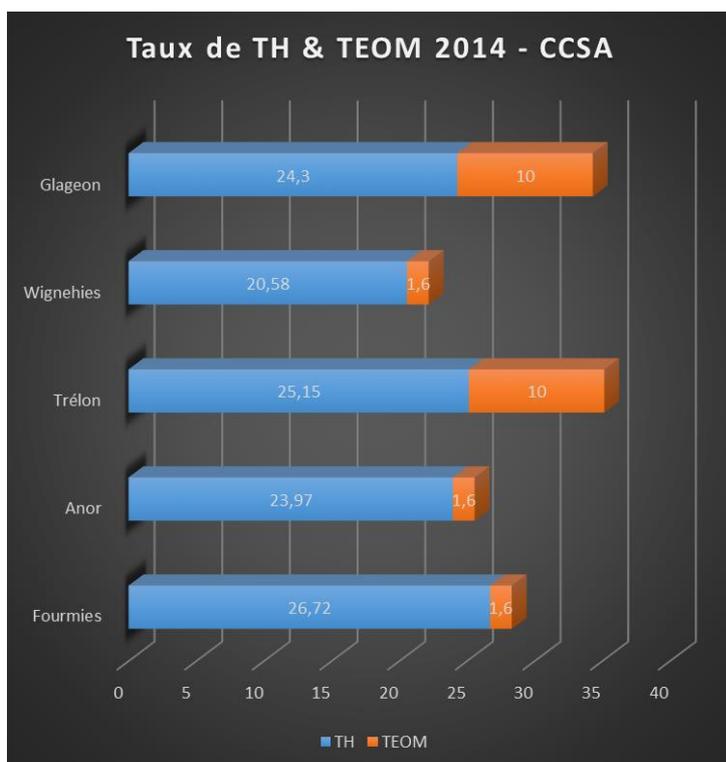
## → la Fiscalité

*SF-dép. Chapitre 73- Impôts et Taxes*

Il s'agit d'une **recette importante pour la commune après les concours financiers de l'Etat**. Les produits encaissés par les 3 taxes ménages représentent près de 25 % de l'ensemble des recettes. Cette fiscalité correspond aux produits (Bases x Taux votés) encaissés par la commune sur les impôts ménages et plus précisément la taxe d'habitation et les 2 taxes foncières (non bâtie et bâtie).

D'une manière générale, la **richesse fiscale de la commune repose principalement sur les bases de la taxe d'habitation qui représentent près de 50% des bases totales et les bases de taxe foncière sur les propriétés bâties qui représentent 43% et enfin, dans une moindre mesure, la taxe foncière sur les propriétés non bâties représentant 7%**.

Les **taux communaux pratiqués sont égaux aux taux votés par les communes au niveau national pour la taxe d'habitation et la taxe foncière non bâtie et supérieurs pour la taxe foncière bâtie, mais tous inférieurs aux taux votés par les communes au niveau départemental**. Néanmoins, comparé à la **strate de population de la commune, ils sont toutefois supérieurs** (17% pour le niveau départemental et régional – gestion 2014) **sauf pour la taxe foncière non bâtie**.



Comparé localement aux taux pratiqués par les communes du canton, **Anor (23,97) est en dessous de 3 communes pour la taxe d'habitation : Fourmies 26,72 (baisse annoncée) – Trélon 25,15 et Glageon 24,30.**

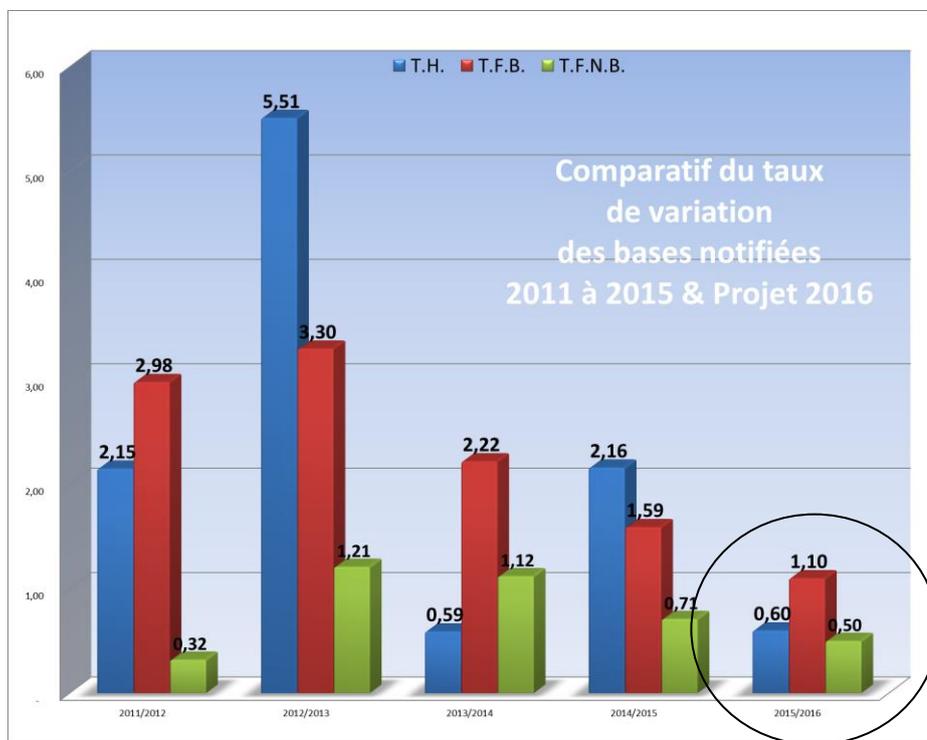
Néanmoins, afin d'établir une comparaison objective avec les autres communes, **il est nécessaire d'ajouter aux taux communaux de TH (Taxe d'Habitation) le taux de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).**

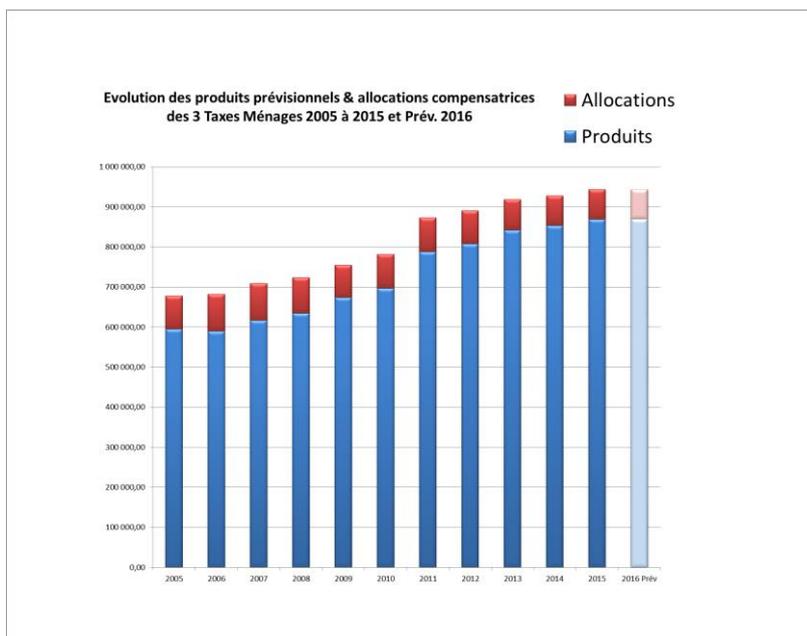
L'histogramme ci-contre permet d'établir une comparaison avec les villes de plus de 2.000 habitants sur le périmètre de la communauté de

communes et de distinguer les taux de TH et de TEOM.

Il est également important de préciser que la **part des foyers non imposables pour Anor est de 54 %** (Source fiche de gestion du Trésor Public – Gestion 2014).

La revalorisation légale des bases fiscales est annoncée avec +1% en 2016. L'estimation d'augmentation des bases au regard des 3 années passées pourrait s'établir de la manière suivante : **+ 0,6% pour la taxe d'habitation - égal au niveau bas enregistré en 2013-2014, + 1,1% pour la taxe foncière bâtie – tassement régulier observé et + 0,5% pour la taxe foncière non bâtie.**





Les allocations sont en baisses légères mais régulières depuis 2011 ce qui aura pour effet de diminuer la recette globale (produits et allocations) à inscrire au budget de l'exercice 2016.

Les bases seront connues dans le courant du mois de mars. Il ne s'agit ici que d'une prévision.

## → l'Attribution de Compensation

SF-dép. Chapitre 73-Impôts et Taxes

Amputée de 50.000 € l'an passé, compte tenu de la prise en compte des travaux de remise en état de la voirie de la Zone d'activités Saint-Laurent, le montant de l'attribution de compensation devrait être pour l'exercice 2016 de 270.000 €.

## → la Dotation Globale de Fonctionnement

SF-dép. Chapitre 74-Dotation, Subventions et Participations

Conséquence annoncée, la baisse de cette importante recette pour le budget municipal (554.030 € en 2013 – DGF initiale) va s'intensifier de manière très importante.

L'association des Maires de France a d'ailleurs mis en place un simulateur sur son site internet afin de permettre aux collectivités de mesurer cette baisse. Voir ci-dessus.

**Résultat de votre estimation de la baisse de dotation forfaitaire par rapport à 2013**

	2014	2015	2016	2017
Contribution au redressement des finances publiques au titre de 2014	19 672 €	19 672 €	19 672 €	19 672 €
Montant estimé des contributions supplémentaires annuelles sur la période 2015-2017		48 511 €	48 511 €	48 511 €
Perte annuelle par rapport à 2013	19 672 €	68 183 €	116 694 €	165 205 €

[Imprimer](#) [Accès à la note CW12883](#)

Ce calcul est une estimation qui doit être considérée toutes choses égales par ailleurs, c'est à dire à droit constant, sans évolutions des recettes réelles de fonctionnement par rapport à 2014. Elle est réalisée à titre indicatif pour la (les) commune(s) ou la communauté. Son contenu, qui s'appuie sur les textes en vigueur n'a pas vocation à indiquer ou garantir des évolutions futures. Nous vous invitons à consulter la note CW12883 sur notre site <http://www.amf.asso.fr>

Cette étude n'engage en aucun cas la responsabilité de l'Association des maires de France.

\* Pour la construction du budget 2016, le montant estimé de la dotation forfaitaire pour 2016 est égal à : dotation forfaitaire perçue en 2015 - 48 511 € (voir note CW12883)

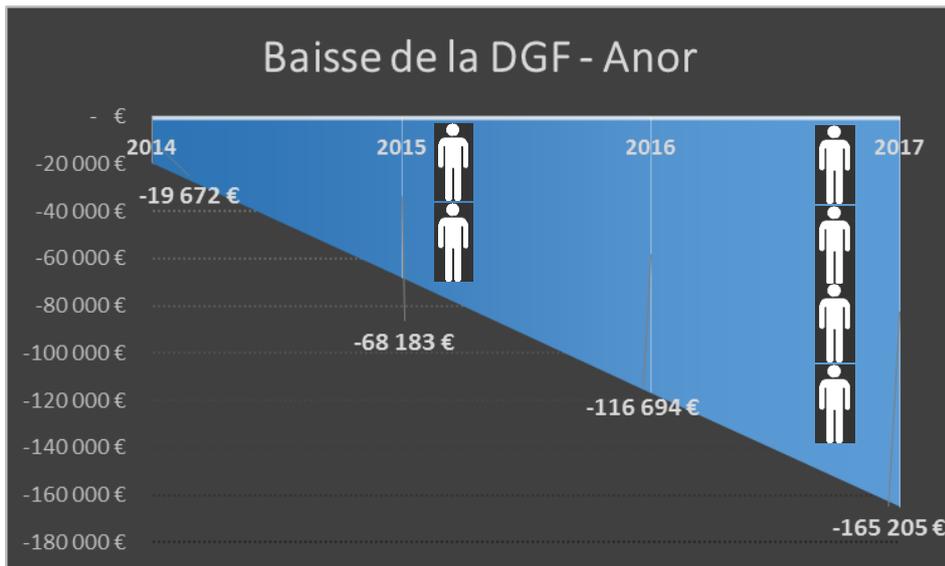
NB : en cas de résultat négatif (cas des communes dont la dotation forfaitaire 2015 est nulle et des communes pour lesquelles la dotation forfaitaire 2015 serait inférieure au montant de contribution estimé), la contribution 2016 se traduira par un prélèvement sur les allocations compensatrices de fiscalité voire sur les ressources fiscales de ces communes, et celles-ci auront une dotation forfaitaire nulle en 2016.

Cliés de lecture :

2014 : la contribution au redressement des finances publiques de votre collectivité s'est élevée à 19 672 €.

2015 : la contribution qui s'appliquera à votre collectivité au titre de 2015 peut être estimée à 48 511 € (montant calculé selon la méthode d'estimation expliquée dans la note CW12883, en fonction des dispositions votées en loi de finances pour 2015 et des données en notre connaissance).

Il s'agit d'une contribution supplémentaire venant s'ajouter à celle déjà supportée en 2014. Dans la mesure où la dotation attribuée à votre collectivité en 2015 portera à la fois la contribution appliquée en 2014 et la contribution supplémentaire appliquée pour 2015, la perte totale de dotation supportée par votre collectivité en 2015, par rapport au niveau de dotation perçu en 2013, est estimée à 68 183 € (somme des deux montants : contribution 2014 + estimation contribution 2015).



Nous avons fait cette démarche et les chiffres **confirment une baisse très significative**. Le tableau extrait de cette simulation permet donc de mesurer cet impact.

Nous avons ajouté sur le graphique joint ce

que cela représente en emploi sur la base du coût, charges comprises, d'un agent de catégorie C de la fonction publique territoriale. **La représentation graphique est donc particulièrement significative.**

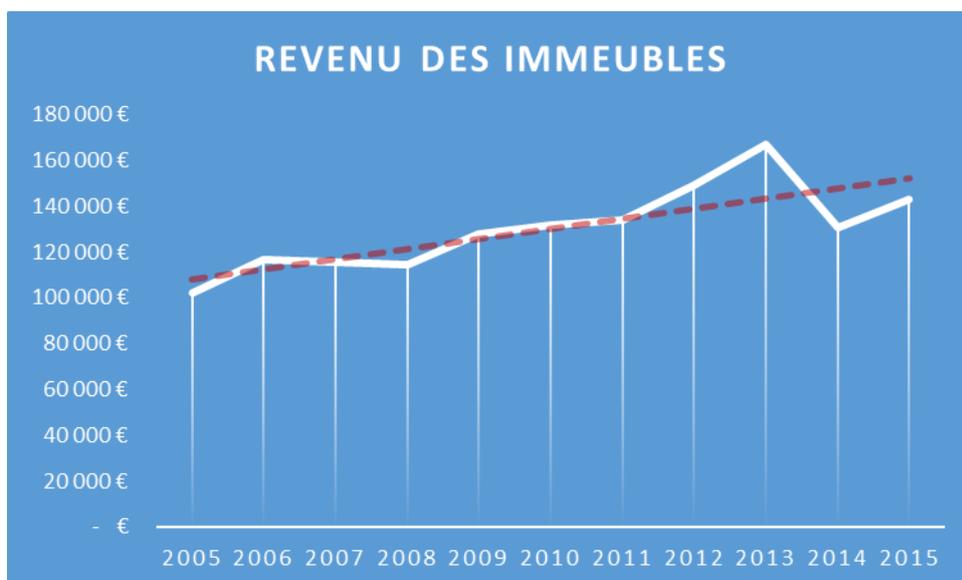
La somme de 68.183 € de moins observée en 2015 atteindra 116.694 € pour l'exercice 2016. Pour donner un ordre de grandeur, c'est le montant de l'ensemble des intérêts versés au cours de l'exercice 2015 ou plus 2 fois la subvention versée au CCAS ou 2 fois le montant des indemnités versées au élus.

**En 2017, la baisse de recette devrait atteindre plus de 165.000 € !**

**Il est donc nécessaire de prendre acte de cette baisse et d'anticiper ces conséquences.**

## → les Revenus des Immeubles

*SF-dép. Chapitre 75-Autres Produits de Gestion Courante*



Les recettes de ce chapitre correspondent aux **produits encaissés au titre des revenus des immeubles, des loyers, des locations de salles et du gîte de séjour municipal, fermages, etc...** La partie relative

**aux loyers ne devrait être impactée en moins.**

En effet, lorsque l'on analyse plus finement le pic observé sur le graphique ci-dessus, on s'aperçoit que la hausse est l'effet produit par la mise en location de 2 appartements créés (celui rue Léo Lagrange au-dessus des garages et celui aménagés dans les combles du cabinet médical rue Pasteur). Voir également le détail page 21 – Plan d'optimisation du patrimoine.

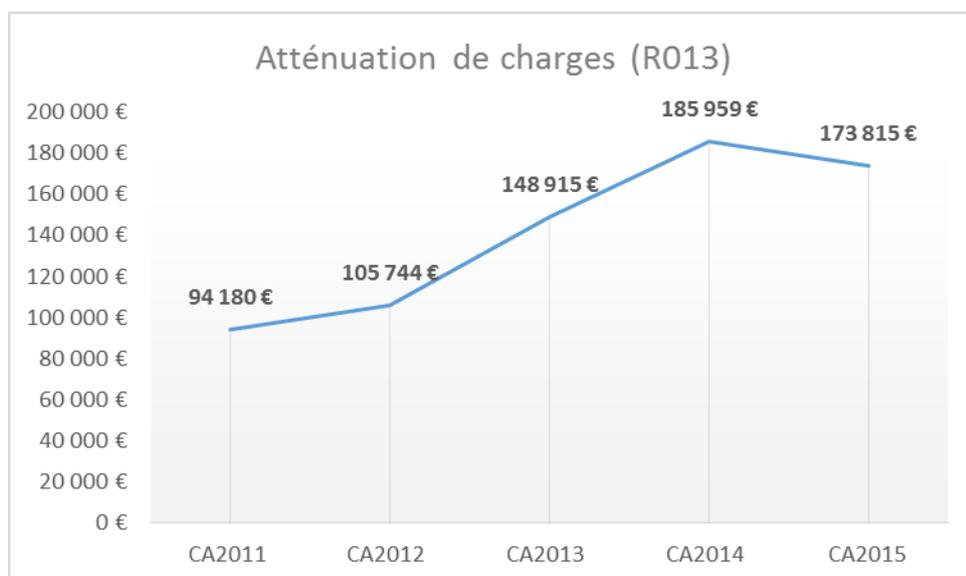
La baisse quant à elle correspond au non encaissement du loyer de la Poste – 25.000 € (vendu à la Communauté de Communes) et ceux du quartier de la Verrerie Blanche non reloués.

Indexés sur l'indice de référence des loyers, qui est stable, ces derniers ne progressent que très légèrement. **Néanmoins, l'ensemble des locaux et terrains ouverts à la location sont tous loués.**

**A anticiper néanmoins, le départ de nos 2 professionnels de santé à la maison médicale rue Pasteur en septembre ou octobre.**

## → les Atténuations de Charges

*SF-dép. Chapitre 013*



En **nette augmentation** depuis déjà quelques années, **ce chapitre s'infléchit au cours de l'exercice 2015.**

Il regroupe les aides obtenues de l'Etat pour l'ensemble des contrats aidés

ainsi que les remboursements des salaires des agents en arrêt de travail versés par notre assurance.

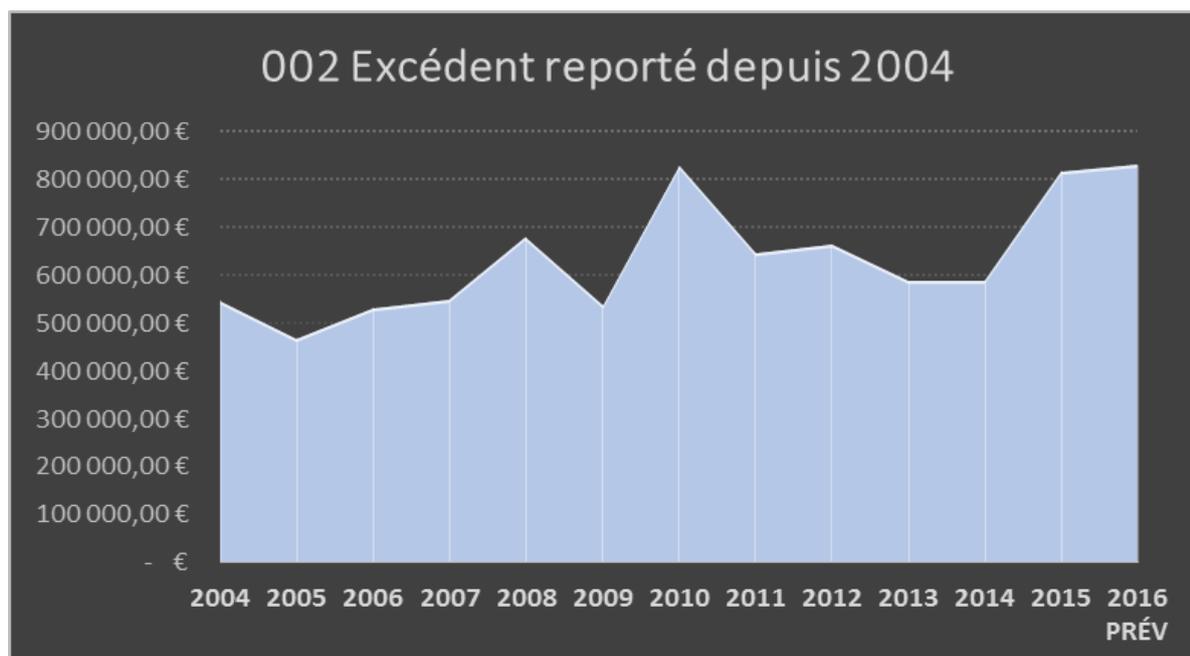
## → Produits Financiers & Exceptionnels

*SF-dép. Chapitre 75 et 77*

**Aucun élément particulier à noter par rapport à ces 2 chapitres de recettes.** Le chapitre 76 correspond à l'encaissement de part sociales environ 100 € par an et le chapitre 77 concernent généralement des prévisions de remboursement de sinistre.

## → l'Excédent de Fonctionnement Reporté

*SF-dép. Chapitre 002*



L'affectation du résultat de fonctionnement reporté **devrait permettre d'inscrire près de 830.000 €**. C'est de ce point de vue une bonne nouvelle pour le budget à venir.

Cela dépassera le **niveau exceptionnel atteint en 2010**.

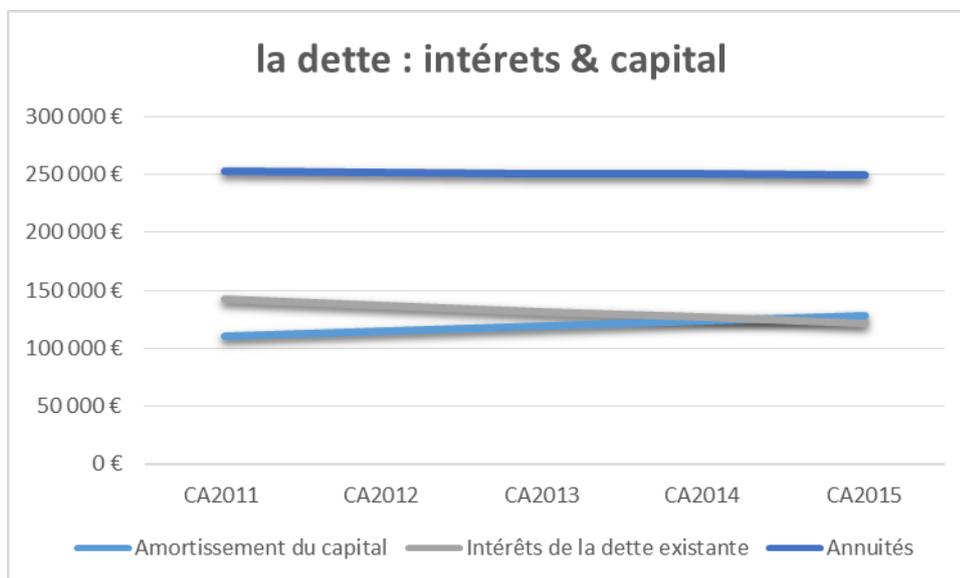
C'est, malheureusement, presque la seule bonne nouvelle pour l'exercice 2016 pour la partie fonctionnement.

**Néanmoins, cela permet d'affirmer que les mesures mises en place donnent quelques effets et traduisent la prudence de la commune et donc sa capacité à anticiper les changements.**

## 5-Section d'investissement : les dépenses

### → l'Emprunt en Capital & la Dette

SI-dép. Article 16412 – Emprunt en Capital



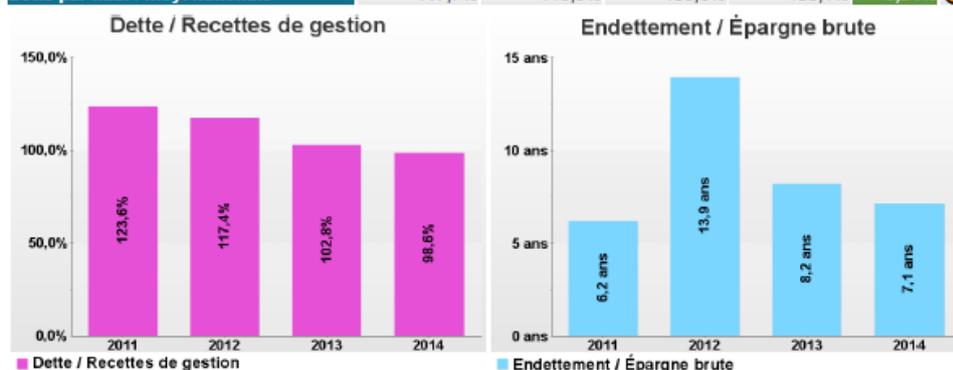
En tout premier lieu, il sera nécessaire d'inscrire la partie remboursement en capital des emprunts pour un montant de **133.600 €**. Cette dépense augmente puisque de l'autre côté les intérêts baissent compte tenu de

l'amortissement constant qui s'applique.

L'annuité sur le graphique ne progresse pas puisque qu'aucun emprunt n'a été contracté depuis 2011. Son montant est de 248.730 €.

Le Trésorier indique dans son analyse que " *les capacités d'autofinancement de la commune s'amenuisant, celle-ci pourrait limiter son recours à l'emprunt au strict nécessaire et puiser autant de faire ce peu dans ses réserves (son fonds de roulement) pour financer les besoins de financement nés de la réalisation de ses programmes d'investissement* ".

ENDETTEMENT						
	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	+/-	
Dettes / Recettes de gestion	123,6%	117,4%	102,8%	98,6%	-7,26%	☹️
Endettement / Épargne brute	6,2ans	13,9ans	8,2ans	7,1ans	+4,92%	😬
Annuité dette / Recettes gest <sup>o</sup>	9,9%	9,7%	9,1%	9,2%	-2,44%	😬
Dettes par hab. / moy. nationale	117,7%	113,5%	105,6%	100,1%	-5,24%	😬



12 emprunts représentent l'encours actuel de la dette : 1 sera à échéance en 2023, 3 le seront en 2024, 1 en 2025, 1 en 2030, 1 en 2035, 3 en 2037, 1 en 2038 et enfin 1 en 2039. Tous en taux fixes sans

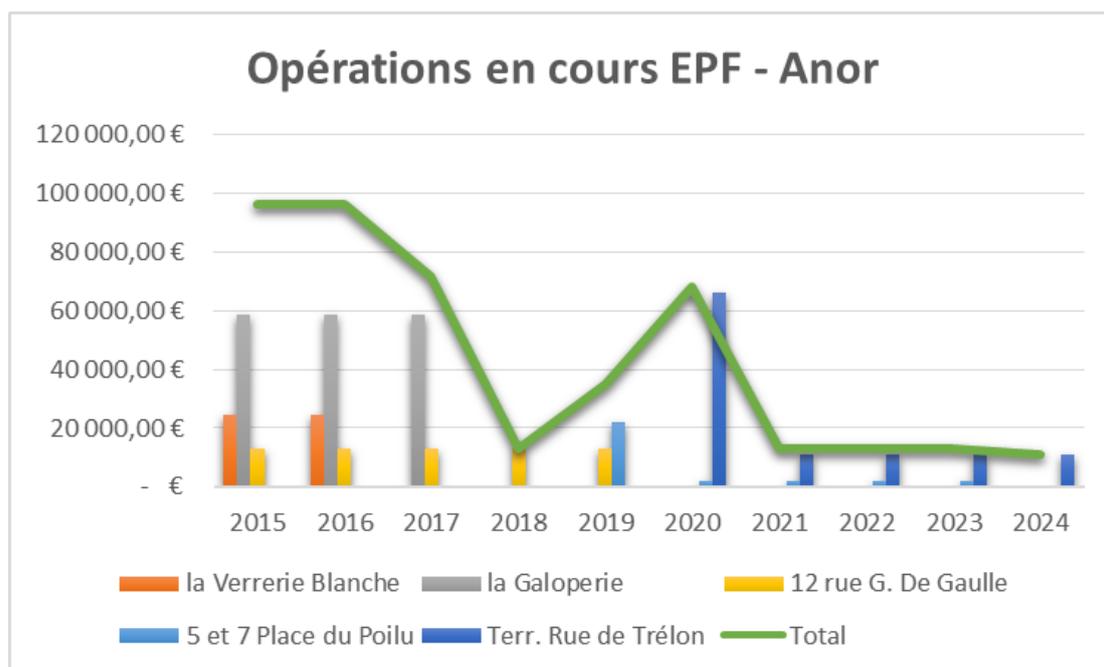
emprunts toxiques.

## → Les opérations E.P.F. engagées

*SI-dép. Article 2113 – 2115 et 2118 – Terrains*

Elles sont au nombre de 4 et s'étalent sur plusieurs années.

- **La Verrerie Blanche pour 24.593 €/an durant 5 années** (soit 122.965 €). Reste la dernière annuité de 24.593 € à honorer en 2016.
- **La Galoperie pour 58.700 €/an durant 5 années. Reste 2 annuités de 58.700 € soit 117.400 € à honorer sur les exercices 2016 et 2017.**



- **L'immeuble 12 rue du Général De Gaulle (Brazza actuel) pour 12.938 €/an durant 5 années. Reste 4 fois 12.938 € (soit 51.752€ au total) à honorer en 2016, 2017, 2018 et 2019.**
- **Les immeubles situés 5 et 7 Place du Poilu** dont le montant prévisionnel s'élève à 40.000 €. 50% du prix de cessions et frais en 2019 puis **2.000 €/an durant 5 années** à honorer en 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023.
- **Et la dernière acquisition concernant les terrains de la rue de Trélon** dont le montant prévisionnel s'élève à 110.000 €. 50% du prix de cessions et frais en 2020 puis **11.000 €/an durant 5 années** à honorer en 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.

Il conviendra d'affiner ces éléments avec l'EPF notamment pour les 2 récentes acquisitions.

## → Les autres opérations engagées

*SI-dép. Articles divers et opérations diverses*

- **L'installation d'une chaudière collective au bois déchiqueté sur le site du Point du Jour pour alimenter l'ensemble des logements de l'Avesnoise, la radio Echo**



**FM et salles municipales notamment mises à disposition des associations.** Coût : 156.000 € TTC.

- **Construction d'un préau à l'école maternelle les P'tits Loups** : le projet entre dans sa phase d'échange avec les enseignants et parents d'élèves. Coût prévisionnel : 30.000 € TTC.
- **La création du complexe multi activités** : le dossier est suspendu et conditionné à l'obtention des financements de l'Europe via Interreg 4, du Département et de la DRAC. La participation de la CAF étant acquise. Coût prévisionnel : 1,7 M d'€ TTC hors mobilier et équipement.
- **L'intervention sur le pont de la rue Fostier Bayard** : un premier état des lieux a été réalisé et confirme la nécessité d'une intervention. Coût prévisionnel : 360.000 € TTC.
- **L'éco-quartier ou quartier durable de la Verrerie Blanche** : le dossier progresse et devrait être bouclé, pour sa première phase, dans le courant de l'année ou début d'année prochaine. Un dossier Feder a également été déposé.

- **Quelques acquisitions complémentaires du programme pluriannuel 2013-2015 d'équipement en matériel informatique et numérique des écoles (reporté l'an dernier).** Coût prévisionnel : 15.000 € TTC



- **L'aménagement d'une partie de l'ellipse de la Place du 11 novembre pour le marché hebdomadaire** et la réfection du parking situé derrière l'abri de bus suite aux travaux de la maison de santé. Coût prévisionnel : 200.000 € TTC
- **La finalisation des travaux de renaturation et de valorisation du Ru des Anorelles**

## → Les autres opérations et réflexions du budget 2016 (liste non exhaustive)

*SI-dép. Articles divers et opérations diverses*

- **Le programme routier 2016** avec les réflexions à mener sur une opération de réfection des chaussées sur le périmètre des travaux d'assainissement programmés par Noréade (416.400 € TTC) – Trottoirs rue d'Hirson sécurisation (142.500 € TTC) et trottoirs rue de Revin (136.920 € TTC) : soit un total prévisionnel de 695.820 € TTC
- **Le programme forestier 2016** : 15.000 € TTC
- **Mise en place d'un programme pluriannuel de modernisation et d'amélioration du réseau d'éclairage public** avec une première opération de l'ordre de 30.000 € TTC
- **Le remplacement du camion nacelle** : 52.000 € TTC (camion d'occasion quasi neuf trouvé)
- La réhabilitation d'un voire 2 logements au Quartier de la Galoperie : 100.000 €

## 6-Section d'investissement : les recettes

### → l'Excédent de Fonctionnement Capitalisé

*SI-dép. Article 1068 – Excédent de Fonctionnement Capitalisé*

Compte tenu du résultat de l'exercice excédentaire et du report de dépenses, son montant devrait être proche de 290.000 €. Il **suffirait néanmoins à équilibrer la section d'investissement à hauteur de 480.000 €.**

### → Le F.C.T.V.A.

*SI-dép. Article 10222 – Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée*

Calculé sur les dépenses d'investissement éligibles de l'année N-1, la commune réduisant ses investissements par rapport aux années passées, **son montant devrait être de 70.000 €** pour l'exercice 2016 avec un rappel d'éligibilité du montant de 2015 d'environ 15.000 €.

### → Les Subventions d'Équipement.

*SI-dép. Chapitre 13 – Subventions d'Équipement Non Transférables*

**2 subventions régionales** vont pouvoir être inscrite : celle obtenue dans le cadre du dossier de **renaturation et de valorisation du Ru des Anorelles (140.000 €)** et celle obtenue dans le cadre de la construction **d'une chaudière à bois déchiqueté pour le site du Point du Jour (65.000 €)**. **Néanmoins, il conviendra de réduire l'inscription d'une subvention** attribuée par le Département du Nord dans le cadre de l'opération de renaturation et de valorisation du Ru des Anorelles et afin de respecter les 80 % d'aides publiques pour cette opération.

### → Les Cessions

*SI-dép. Article 024 – Produits des Cessions*

Conformément à la délibération du Conseil Municipal, la commune pourra inscrire la recette correspondante à la **cession des terrains d'assiette de la résidence Jean-Pierre LENOBLE – Le Clos des Forges au groupe Promocil pour un montant de 400.000 €** y compris les droits acquis des constructions suite au bail à construction consenti à l'origine du projet.



### → L'Emprunt

*SI-rec. Chapitre 16 - Emprunts*

Compte tenu de l'analyse réalisée et du positionnement des années passées, **il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt pour le budget de l'exercice 2016.**

## 7-Perspectives et Stratégie du budget 2016

A la lumière de ces différentes indications, informations et tendances contenues dans le présent document, **la Ville d'Anor doit poursuivre son anticipation et appréhender les mutations qui s'annoncent.**

A ce titre on peut citer le **plan d'optimisation mené sur son patrimoine**, il y a quelques années, ayant permis :

- une réévaluation du montant des loyers
- une réhabilitation de 3 logements (*2 place du Poilu, 23 rue Pasteur et 9 rue Léo Lagrange*)
- la création de 2 logements dans des combles inoccupés (*1 appartement 23 rue Pasteur et un autre au-dessus des garages rue Léo Lagrange*)
- la cession d'un immeuble au 14 rue de Milourd aux occupants

Ce plan a permis **d'augmenter les recettes générées dans le cadre des revenus des immeubles mais également a permis de percevoir des montants de taxe d'habitation supplémentaire**, au-delà de remettre sur le marché des mètres carrés et d'accroître le patrimoine municipal.

De même, il convient de poursuivre la **maîtrise rigoureuse des dépenses de fonctionnement** et la **recherche systématique d'économies**. La démarche de mutualisation envisagée avec d'autres communes pour le camion nacelle en est un exemple ou bien encore la chaudière bois déchiqueté sur le site du point du jour pouvant en terme de fonctionnement générer au moins 30 % d'économie / gaz propane actuel.

Il est donc proposé pour l'élaboration du budget primitif 2016 de poursuivre la stratégie arrêtée et de prendre comme hypothèse les éléments suivants :

- ➔ de **stabiliser les taux d'imposition** afin de ne pas accroître la pression fiscale
- ➔ de **poursuivre le désendettement engagé** depuis quelques années
- ➔ de **rechercher systématiquement les économies** de gestion
- ➔ de **poursuivre les programmes de développement et de rénovation de l'habitat** permettant de faire progresser les bases et ainsi de maintenir les taux actuels
- ➔ de **maîtriser des dépenses** de fonctionnement notamment au regard des **dépenses de personnel**
- ➔ de **conditionner l'engagement des programmes d'investissement à l'obtention de subvention**
- ➔ de **ne pas recourir à l'emprunt ou d'une manière très limitée** en fonction des financements obtenus uniquement pour des projets d'investissement lourds

- ➔ de **prendre acte de la baisse programmée de la DGF** jusqu'en 2017
- ➔ et enfin de **poursuivre la stabilisation des charges de fonctionnement** et la **progression des produits permettant d'afficher une capacité d'autofinancement brute très satisfaisante** (*Cf. gestion 2013*)

Anor, le 19 février 2016.

LE MAIRE,

Jean-Luc PERAT.